

OÙ ÉCLAIRE-T-ON? *



Depuis le 1er Janvier 2020, tous les nouveaux lampadaires doivent éclairer en direction du sol sous une ligne horizontale

Pas plus de 4% de lumière au dessus de la ligne horizontale

Concerne uniquement les luminaires éclairant la voirie et les parkings extérieurs

Éclairer vers le sol permet de réduire le halo lumineux au dessus des villes et de diminuer **LA POLLUTION LUMINEUSE**



Concerne l'orientation lumineuse de tous les lampadaires sauf les lampadaires classés*



Les luminaires pouvant être réglés doivent être orientés vers le bas

*Selon l'arrêté du 27 décembre 2018

*Pour plus d'infos voir le 1er du paragraphe 11 de l'Article 3 de l'Arrêté du 24 décembre

OÙ ÉCLAIRE-T-ON? *



Depuis le 1er Janvier 2020, tous les nouveaux lampadaires doivent éclairer en direction du sol sous une ligne horizontale

Pas plus de 4% de lumière au dessus de la ligne horizontale

Concerne uniquement les luminaires éclairant la voirie et les parkings extérieurs

Éclairer vers le sol permet de réduire le halo lumineux au dessus des villes et de diminuer **LA POLLUTION LUMINEUSE**



Concerne l'orientation lumineuse de tous les lampadaires sauf les lampadaires classés*



Les luminaires pouvant être réglés doivent être orientés vers le bas

*Selon l'arrêté du 27 décembre 2018

*Pour plus d'infos voir le 1er du paragraphe 11 de l'Article 3 de l'Arrêté du 24 décembre